

Décision n°2025-05

GEMAPI – Attribution du marché : Etude de réduction des risques d'inondations et proposition d'aménagements des ruisseaux du Riglard et d'Allard à Megève (FA 6.03 PEP PAPI)

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la consultation lancée le 14/02/25, la date de limite de réception des offres du 11/03/25, la négociation engagée le 04/04/25 et la date limite de réception des offres le 08/04/25,

Décide

Article 1 : Le marché d'étude de réduction des risques d'inondations et proposition d'aménagements des ruisseaux du Riglard et d'Allard à Megève est confié à SAGE ENVIRONNEMENT située 12, avenue du Pré de Challes, 74 940 ANNECY-LE-VIEUX

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 15 066 € HT pour la tranche ferme, soit 18 079.20 € TTC.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Ugine, le 18 avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20250418-2025-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025
Publication : 24/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Umberto DIMASTROMATTEO,

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,

